



Bruges

2026-TEMP-322

PTO/Centre Juridique/KB.

Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement aux abords du Cimetière Nord lors de la Toussaint 2026

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** que pour les Fêtes de la Toussaint, il est nécessaire de réglementer d'une part, la circulation aux abords du Cimetière Nord compte tenu du nombre important de personnes se rendant au cimetière et d'autre part, le stationnement des véhicules sur les voies alentours,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de Bruges de maintenir le bon ordre, la sécurité publique, la commodité de passage dans les rues et de prendre toute mesure de police afin d'y parvenir,
- **CONSIDÉRANT** la validation de la Police Municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison des fêtes de la Toussaint, **la circulation et le stationnement sont interdits sur la contre-allée avenue Jean Jaurès, de part et d'autre de la porte principale du cimetière, du mardi 27 octobre 2026 à 14h00 au lundi 2 novembre 2026 à 20h00**, conformément au plan annexé.

Seuls les vendeurs dûment autorisés par la Commune à occuper le domaine public sont autorisés à stationner **temporairement** en vue de la livraison de fleurs.

L'accès au Cimetière Nord par l'entrée principale est maintenu.

ARTICLE 2

Afin de réguler le flot de véhicules entrant et sortant du cimetière pendant la période des fêtes de la Toussaint, **un sens de circulation obligatoire est instauré dans le Cimetière Nord de la façon suivante :**

- **Entrée** des voitures par la PORTE PRINCIPALE
- **Sortie** des voitures par la PORTE NORD



Bruges

ARTICLE 3

Afin de sécuriser la sortie des véhicules du Cimetière Nord durant la période des fêtes de la Toussaint, **le stationnement est interdit sur les 2 places situées de part et d'autre de la porte nord du Cimetière Nord**, avenue Jean Jaurès à Bruges (33520), **du mardi 27 octobre 2026 à 14h00 au lundi 2 novembre 2026 à 20h00**, conformément au plan annexé.

ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture du périmètre interdit au stationnement.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48h avant l'entrée en vigueur des restrictions qu'il prescrit.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée par les Forces de Police conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

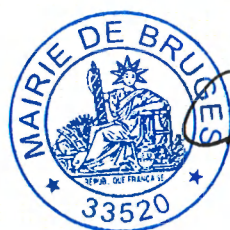
ARTICLE 6

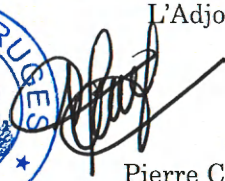
Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Bruges.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au Conservateur du Cimetière Nord pour information.

Fait à Bruges, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2026-TEMP-322

Périmètre de l'interdiction de circulation et de stationnement Entrée principale Cimetière Nord





Bruges

Interdiction de stationner porte Nord du Cimetière Nord

